Syndicat Mixte
pour le SCoT du
Bassin de Vie
d'Avignon

Envoyé en préfecture le 29/11/2017
Reçu en préfecture le 29/11/2017
Affiché le 29/11/2017
ID : 084-258403153-20171113-DCS_2017_32_2-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Comité Syndical du 13 Novembre 2017

DCS n°2017-32

Date de convocation :
7 Novembre 2017

Délégués en exercice : 30

Titulaires : 31
Suppléants : 4
Absents non remplacés : 15

Quorum : 25

Votants : 34

L'an deux mille dix-sept, le treize novembre, à quinze heures trente, le Comité Syndical s'est réuni au siège du SMBVA, au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Christian RANDOULET, Président.

ETAIENT PRESENTS :
Mme HELLE - M. CASTELLI - M. ROCCI - Mme JULIEN - Mme ANCEY - M. COSTA - M. RANDOULET - M. GRANIER - M. BOLEA - M. SANDEVOIR - M. MANETTI - M. MALEN - Mme DELAFONTAINE - M. BEL - M. GUIN - M. BELLEVILLE - M. BISCARRAT - M. BOMPARD - M. PASERO - M. MARQUOT- Mme GASPA - M. TERRISSE - Mme LAFAURE - M. GARCIA - M. PERRAND - Mme DAMAS - M. GRAU - M. LE MEUR - M. DRIEY - Mme GRANDMOUGIN - M. CROZET - M. GABRIEL - M. DELFORGE - M. SAURA - Mme GOURLOT.

ETAIENT EXCUSES :
M. ROBELET - M. ROCHE - M. ULLMANN - M. FENOUIL - M. PAGET - M. GROS - Mme WINKELMANN

ETAIENT ABSENTS :
M. MOUREAU - M. HEBRARD - M. DOUCENDE - M. PONCE - M. CHARLUT - M. AVRIL - M. MUS - M. LEAUNE

Secrétaire de séance : Monsieur Michel TERRISSE

OBJET : Urbanisme - Bilan du SCoT du Bassin de Vie d'Avignon approuvé par délibération syndicale n°2011-30 le 16 Décembre 2011

Rapporteur : Christian RANDOULET

Bilan des 6 ans : analyse des résultats de l'application du SCoT Bassin de Vie d'Avignon

1° Le cadre légal
Le Bassin d'Avignon s'est doté d'un schéma de cohérence territoriale (SCoT) approuvé le 16 décembre 2011.
A ce titre, les dispositions de l'article L.122-13 du code de l'urbanisme imposent au syndicat mixte du SCoT, six ans au plus tard après la dernière délibération portant approbation du schéma, de procéder à une « analyse des résultats de l'application du schéma, notamment en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation de l'espace et d'implantations commerciale ».
Sur la base de cette analyse, le comité syndical doit décider de l'opportunité du maintien en vigueur, de la révision partielle ou complète du schéma. Ce choix, débattu en comité syndical, doit faire l'objet d'une délibération devant intervenir au plus tard le 16 décembre 2017, concernant le SCoT du Bassin de Vie d'Avignon.
Faute de délibération du comité syndical sur le maintien, la révision partielle ou complète du SCoT du Bassin de Vie d'Avignon, le schéma serait caduc.

Envoyé en préfecture le 29/11/2017
Reçu en préfecture le 29/11/2017
Affiché le 29/11/2017
ID : 084-258403153-20171113-DCS_2017_32_2-DE

2° Les actions du syndicat pour la mise en œuvre du SCoT du Bassin de Vie d'Avignon depuis 2011

a) L'accompagnement et le suivi des documents d'urbanisme locaux

Conformément à la décision du comité syndical, le bureau du SMBVA est habilité à exprimer tout avis ou accord réglementaire dans le cadre de l'élaboration, de la modification ou de la révision des documents d'urbanisme locaux. Dans ce cadre, le bureau rend sur la base d'une analyse technique des documents, des avis qui évaluent la traduction réglementaire des orientations du SCoT BVA. Le bureau informe à minima trimestriellement le comité des avis rendus.
En amont, le syndicat mixte participe à des réunions de travail afin de guider les communes dans l'élaboration ou la révision de leur document local d'urbanisme. Cet accompagnement permet d'assurer l'adaptation des orientations du SCoT BVA dans les politiques d'aménagement communales.

b) Le guide d'accompagnement du SCoT

Le rapport de «compatibilité», que le législateur impose entre les SCoT et les PLU n'est pas toujours évident à appliquer. En effet, un PLU est considéré comme compatible avec les orientations d'un SCoT à partir du moment où il ne compromet pas la mise en œuvre de ses orientations.

C'est pourquoi, l'Agence d'Urbanisme Rhône Avignon Vaucluse, pour le compte du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon, a élaboré un guide méthodologique afin de faciliter la traduction des orientations du SCoT dans les PLU. Son objectif est avant tout pédagogique. Il vise à éclairer la façon dont on peut décliner le SCoT. Ce document ne revêt aucune valeur juridique et n'a pas de caractère opposable. En effet, il ne se substitue pas aux orientations définies dans le Document d'Orientations Générales (DOG).
Ce guide vient en complément de "la grille d'aide à l'analyse de la compatibilité des PLU avec le SCoT" (SMBVA, octobre 2012) dont l'objectif est de faciliter l'analyse des PLU au regard des orientations du SCoT.

c) L'observatoire du SCoT

Les SCoT doivent faire l'objet d'une analyse des résultats de leur application tous les six ans. Ainsi, le SCoT du Bassin de Vie d'Avignon, prévoit la mise en place d'un outil de suivi de ses effets sur le territoire.
Le Syndicat Mixte pour le SCoT du Bassin de Vie d'Avignon a confié ce travail à l'Agence d'Urbanisme Rhône Avignon Vaucluse (AURAV). Cette mission consiste à :

- Evaluer la mise en œuvre effective du SCoT et mesurer ses effets sur le territoire,
- Nourrir la révision du SCoT prescrite le 1er juillet 2013.

Etant donné le peu de recul depuis son approbation, cette première publication a pour objectif de proposer un premier état des lieux des grandes tendances du territoire en matière de :

- Démographie,
- D'habitat (production de logements et formes urbaines),
- De foncier économique.

d) L'inter SCoT et la démarche de coopération à l'échelle du Delta Rhodanien

La mise en œuvre du Défi 1 du SCOT qui consiste à « Tirer parti du positionnement stratégique du grand bassin de vie d'Avignon », dépasse l'échelle institutionnelle du SCOT BVA et nécessite la mise en place de coopérations avec les territoires de SCOT voisins.

En juin 2013, une première rencontre Inter-SCoT Rhône-Durance-Vaucluse a eu lieu à l'Université d'Avignon. A cette occasion, les huit présidents de SCoT ont identifié certains sujets à aborder collectivement et les prioriser comme suit :

- Les déplacements et les infrastructures de transports,
- Le patrimoine, la culture, le tourisme,
- L'agriculture,
- Le cadre de vie : paysages, formes urbaines, etc.,

Envoyé en préfecture le 29/11/2017
Reçu en préfecture le 29/11/2017
Affiché le 29/11/2017
ID : 084-258403153-20171113-DCS_2017_32_2-DE

- Le développement économique,
- Le positionnement régional.

Depuis fin 2016, plusieurs rencontres entre les EPCI composants l'espace du Delta rhodanien ont eu lieu sous l'impulsion du Grand Avignon.
En effet, face à l'émergence et la montée en compétences des métropoles voisines d'Aix/Marseille et de Montpellier, le territoire du Delta Rhodanien qui compte plus d'un million d'habitants, doit s'organiser en impulsant une stratégie d'alliance entre les intercommunalités et territoires de projet qui le composent. L'objectif de cette démarche de coopération vise à mettre en valeur et en synergie les potentialités de l'ensemble des territoires impliqués et pourrait se concrétiser par la mise en place d'un pôle métropolitain. Le tourisme, dans sa diversité, la valorisation du patrimoine culturel, le marketing territorial sont les premiers sujets majeurs identifiés pour fédérer cet espace en construction.
Cette coopération permettra également à l'ensemble de ces territoires de mieux peser dans l'élaboration et la mise en œuvre des schémas régionaux (SRADDET et SRDEII*) et par conséquent dans les politiques contractuelles.

3° Synthèse de l'analyse des résultats de l'application du SCoT du Bassin de Vie d'Avignon depuis 2011

L'analyse des résultats de l'application du SCoT BVA, jointe en annexe, constitue un point d'étape important. Elle permet d'avoir un premier regard sur la mise en œuvre de son projet d'aménagement et de sa retranscription par les collectivités locales. Toutefois, les évolutions perçues sur le territoire du Bassin de Vie d'Avignon doivent être relativisées en raison de la difficulté à distinguer celles qui relèvent de la mise en œuvre du SCoT BVA et celles qui relèvent d'une conjoncture régionale, et nationale.

- *Bilan en matière de prospective démographie*

Les objectifs démographiques du SCoT se sont appuyés sur les dynamiques de 1999 - 2006 qui affichaient des taux entre 1,14 et 1,33% par an, pour fixer le nouveau cap à l'horizon 2020. Le SCoT prévoyait d'accueillir 31 000 nouveaux habitants, répartis de la sorte : 60% des futurs habitants sur le cœur urbain, 30% sur les villes et 10% sur les pôles villageois.
Sur l'aspect purement quantitatif, les objectifs démographiques ne seront pas atteints, la croissance démographique annuelle sur la période 2009 - 2014 étant de 0,6% contre 1,10% prévu.
Cette tendance démographique s'est également confirmée à l'échelle régionale, avec un ralentissement de la croissance démographique passant de 0,8% entre 1999 et 2009 à 0,4% entre 2009 et 2014.
Cet exercice prospectif est toujours délicat mais il est indispensable pour calibrer notamment les besoins en logements, en équipements et fonciers.
Toutefois, au-delà de l'aspect purement quantitatif, il est important d'analyser si les efforts de recentrage de l'accueil de population dans le cœur urbain prévus par le SCOT pour limiter la périurbanisation et l'étalement urbain ont été mis en œuvre. Aux regards des chiffres INSEE, cet infléchissement n'a pas été amorcé mais reste un enjeu important, notamment concernant la ville Centre d'Avignon.

- *Bilan en matière de politique d'habitat et production de logements*

Sur le plan quantitatif, le SCOT a estimé un besoin de 24 000 logements à horizon 2020.
L'objectif de production de logements, prévu par le SCOT, est globalement tenu, avec en 6 ans, 50% de l'objectif de construction des 24 000 logements. En revanche l'offre s'est davantage réalisée sur les « villes et villes relais » avec 63% de l'objectif atteint et sur les « pôles villageois » avec 60% de l'objectif réalisé. Toutefois, la production de logements est encore insuffisante dans le cœur urbain avec 7 000 logements réalisés sur les 16 000 prévus.
Sur l'aspect plus qualitatif, le SCoT prévoyait un objectif de rattrapage de 30% de la production de logements sociaux sur l'ensemble des nouveaux logements produits soumis à l'article 55 de la loi SRU n'atteignant pas le seuil des 20% de logements sociaux. Entre 2009 et 2015, exceptée la commune des Angles, l'ensemble du cœur urbain a produit un effort non négligeable sur la production de logements sociaux, c'est notamment le cas du Pontet ou de Morières-les-Avignon.

Envoyé en préfecture le 29/11/2017
Reçu en préfecture le 29/11/2017
Affiché le 29/11/2017
ID : 084-258403153-20171113-DCS_2017_32_2-DE

Les villes et villes relais ont également contribué à l'effort de production de LLS notamment sur Vedène, Jonquières, Entraigues-sur-la-Sorgue et Monteux. L'équilibre et la diversification de l'offre s'observent dans une moindre mesure sur les pôles villageois, quand bien même la demande des administrés pour les LLS est présente. Les objectifs définis au SCoT sont donc à poursuivre.
Concernant les objectifs de formes urbaines (collectif, groupé et individuel), la production de logements collectifs a fortement augmenté, dépassant les ambitions du SCoT BVA et ceux sur l'ensemble de l'armature territoriale, favorisant la limitation de la consommation d'espace et la densité des opérations d'habitat.

- *Bilan en matière de développement économique*

Afin d'accompagner la croissance démographique des 31 000 nouveaux habitants, le SCoT a porté l'ambition de créer 17 000 nouveaux emplois d'ici 2020.
L'objectif de création de 17 000 emplois ne sera pas atteint à l'horizon 2030. Tout comme la tendance observée à l'échelle régionale, le territoire du SCoT BVA connait un net ralentissement du développement d'activités économiques, créatrices d'emplois.
Le SCOT a identifié une armature économique composée à la fois de 5 polarités d'envergure métropolitaines (Avignon Centre, Courtine, Avignon Nord, Agroparc - Avignon Sud, Beaulieu) et d'une hiérarchie de zones d'activités.
A l'exception d'Avignon Nord, les 4 autres polarités métropolitaines font l'objet de démarche de projets d'ensemble qui contribue à la mise en œuvre des orientations du SCOT notamment en matière d'attractivité économique mais également de qualité urbaine (ex/ centralité d'agglomération d' Avignon/Confluence vitrine pour l'ensemble du BVA).
La hiérarchie et le foncier dédié aux Zones d'activités inscrites au SCOT sont respectés dans les stratégies de développement économique des EPCI et dans les PLU. Toutefois sur les 11 ZA programmées au SCOT 3 font l'objet d'une réelle démarche de projet. Aucune réserve foncière n'a été mobilisée depuis l'approbation du SCOT, toutefois, celle inscrite sur la zone du Plan à Entraigues-sur-la-Sorgue devrait permettre d'accueillir entre autres un futur centre pénitentiaire.
Depuis, l'approbation du SCoT, un Observatoire partenarial des ZAE de Vaucluse a été créé. CARTOZA recense ainsi et qualifie le foncier mobilisable en ZAE pour assurer des conditions d'implantation optimales aux entreprises. Il s'agit d'un véritable outil d'aide à la décision pour choisir les localisations d'implantation des porteurs de projets économiques sur les sites existants à optimiser avant tout extension de la zone.
Enfin, concernant le commerce, les orientations actuelles inscrites dans le SCOT approuvé ne permettent pas d'encadrer de manière satisfaisante les projets soumis en CDAC. La problématique d'aménagement commerciale extrêmement stratégique pour le BVA nécessite d'être approfondie.

- *Bilan en matière de déplacements et transports*

Le niveau de l'offre en transport collectifs s'est développé depuis l'approbation du SCoT BVA, avec notamment la réouverture des gares de Monteux et Entraigues-sur-la-Sorgue, ainsi que l'aménagement du PEM d'Avignon Centre. L'évolution des liens entre l'urbanisme et les transports s'est également renforcée avec le lancement de l'AMI « quartier de gare en PACA » sur Morières-les-Avignon et Montfavet. Enfin les collectivités se sont saisies des nouveaux enjeux des mobilités dont l'articulation urbanisme / transport, avec la réalisation du PDU du Grand Avignon ou encore la réalisation de schémas de modes doux.

- *Bilan de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers*

Sur les 26 communes du territoire, 12 ont approuvé un PLU compatible avec les orientations du SCoT avec un réel effort de prise en compte des secteurs privilégiés dont le développement urbain est défini dans la cartographie du DOG , ce qui a permis de rendre un nombre important de terrains classés en zones NA ou AU, aux milieux naturels ou agricoles. Les Orientations d'Aménagement et de Programmation respectent les objectifs de densité demandés et sont plus vertueuses concernant l'insertion paysagère des projets.
Toutefois, le SCoT préconisait que les OAP des PLU abordent a minima les réflexions suivantes : l'insertion du projet dans son site pour garantir une bonne « greffe urbaine » ; *la gestion des parkings pour les zones d'activités ; les formes urbaines et densités ; la mixité sociale et fonctionnelle ; la trame verte et bleue intégrant la qualité des espaces publics ; les*

Envoyé en préfecture le 29/11/2017
Reçu en préfecture le 29/11/2017
Affiché le 29/11/2017
ID : 084-258403153-20171113-DCS_2017_32_2-DE

règles d'implantation du bâti, des recommandations architecturales notamment économes en énergie. Au regard des PLU approuvés ou en cours de réalisation qui sont ou doivent devenir compatibles avec le SCoT BVA, très peu ont poussé la démarche vers des OAP intégrant ces réflexions de manière détaillée afin de mieux encadrer les projets, c'est d'autant plus le cas, concernant les sites d'activités économiques.

- *Bilan sur la prise en compte et la préservation de l'environnement et des paysages*

Comme en témoignent les nombreuses orientations du SCOT dédiées à ce sujet ainsi que les éléments cartographiés sur le plan de DOG, le paysage a permis une approche transversale sur les sujets d'aménagement et a guidé les choix du SCOT approuvé.
Ces éléments ont été repris et affinés dans le cadre les PLU.
Les nouvelles constructions ont préservé les espaces importants au fonctionnement écologique du SCoT du Bassin de Vie d'Avignon ainsi que ses points paysagers sensibles. Les risques naturels et notamment liés aux inondations ont été pris en compte dans le développement des projets afin de ne pas les accroître.

4° Conclusion

L'analyse globale des résultats d'application du SCoT du Bassin de Vie d'Avignon démontre qu'une grande partie des orientations stratégiques sont mises en œuvre et partagées par l'ensemble des acteurs de l'aménagement du territoire.
Le bilan d'application, alimenté par les indicateurs de suivi engagés dès l'approbation du SCoT n'aboutit pas à une remise en cause fondamentale des orientations d'aménagement.
Les choix stratégiques du SCoT BVA, après 6 années de mise en œuvre, continuent à être partagés par les élus du territoire et ne nécessitent pas d'être modifiés. Ces objectifs s'inscrivent dans une durée et se révèlent toujours pertinents au regard des besoins actuels et futurs du Bassin de Vie d'Avignon. Certains nécessitent d'être précisés face à l'analyse de ce bilan, notamment les choix portants sur l'aménagement commercial, la Trame Verte et Bleue avec une approche plus écologique et paysagère des projets, ou encore sur la programmation de l'offre de logements.
Toutefois, suite à ces arrêtés préfectoraux :

- Intégration Orange à la CCPRO : Arrêté préfectoral N°2013295-0010 du 22 octobre 2013
- Intégration Pujaut-Sauveterre au GA: Arrêté Interpréfectoral N°2013302-0003 du 29 octobre 2013
- Intégration de Roquemaure et Montfaucon au GA : arrêté Interpréfectoral du 8 septembre 2016
- Intégration de Bédarrides et de Sorgues à la CCSC : Arrêté préfectoral du 14 septembre 2016
- Intégration de la CCAOP : Arrêté préfectoral du 11 mai 2017

Le territoire du Bassin de Vie d'Avignon s'est agrandi, intégrant 9 nouvelles communes et en sortant 2 autres communes du Gard.
De plus, l'évolution du contexte réglementaire depuis les lois Grenelle, ALUR et NOTRe nécessitent des approfondissements.
Compte tenu de la modification du périmètre du SCoT et des obligations réglementaires d'intégrés de nouveaux éléments, il est proposé de réviser le SCoT du Bassin de Vie d'Avignon tout en maintenant la digne directrice définie par ses objectifs.

Le Bureau Syndical, réuni le Lundi 16 Octobre 2017, a émis un avis favorable.

Après avoir entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- **APPROUVE** le Bilan du SCoT du Bassin de Vie d'Avignon approuvé par délibération syndicale n°2011-30 le 16 Décembre 2011, tel que détaillé ci-dessus.

- **PRESCRIT** la révision du SCoT du Bassin de Vie d'Avignon.

Envoyé en préfecture le 29/11/2017
Reçu en préfecture le 29/11/2017
Affiché le 29/11/2017
ID : 084-258403153-20171113-DCS_2017_32_2-DE

Vote du Comité :

- POUR : 34
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

Madame Françoise GRANDMOUGIN, suppléante de Monsieur Louis DRIEY, n'a pas pris part au vote.

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Acte publié le :

Pour extrait conforme
Le Président
Christian RANDOULET

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE VIE D'AVIGNON